



MAIRIE DE CERFONTAINE

PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 12 FEVRIER 2024

L'an deux mil vingt-quatre le lundi 12 février à 18h15, le Conseil Municipal de la commune de Cerfontaine, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre inscrit par la loi, dans la salle du conseil municipal, en session ordinaire et sous la présidence de Monsieur Fabrice PIETTE, Maire.

Date de convocation : 05 Février 2024

Présents : PIETTE Fabrice, HIGUET Thierry, HOTTOIS Didier, REPAIRE Claire, JOUNIAUX Philippe
CUVELIER Stéphane, Guy WATTHEE, MANIEZ Alain, Benoit DELAPORTE, Alice BETTENS,
MELET Jean-Luc Ludivine MELET, ETIENNE Thérèse.

Absents ayant donné procuration : Nathalie JAGER (procuration à Philippe JOUNIAUX)

Absent excusé :Stéphane SALVADOR

Nombre de membres élus : 15

Nombre de membres convoqués : 15

Nombre de membres présents et représentés : 13

- **Secrétaire de séance** : **Stéphane CUVELIER**

ORDRE DU JOUR

- Approbation du Procès-verbal de la réunion du 4 décembre 2023
- Délibération fiscalisation « défense extérieure contre l'incendie » 2024
- Délibération Fonds de concours « participation de la commune pour la réfection de la voirie
- Délibération pour la rétrocession du chemin rural dit « la couture au fau »
- Délibération demandes diverse de subventions pour les investissements
- Délibération « dépenses d'investissement avant le vote du Budget »
- Questions diverses

1° Approbation du procès-verbal de la réunion du 4 décembre 2023

Monsieur le Maire demande si les membres du Conseil Municipal ont des observations sur le dernier procès-verbal

- Sans aucune remarque, Monsieur le Maire demande d'approuver le Procès-verbal du 4 décembre 2023.
- **Le procès-verbal est approuvé à l'unanimité.**

2° Remplacement en tout ou partie de la contribution de la commune, au titre de la défense extérieure contre l'incendie, par le produit des Impôts.

Le Conseil Municipal,

Vu l'arrêté préfectoral en date du 8 Avril 1971 portant création du Syndicat Intercommunal d'Assainissement du Nord (SIAN)

Vu les arrêtés successifs portant extension ou réduction du périmètre, modification des statuts du SIAN et notamment :

- ↳ L'arrêté préfectoral du 21 Novembre 2008 dotant le SIAN d'une compétence à la carte supplémentaire « Eau Potable et Industrielle » et d'un changement de dénomination, à savoir le SIDEN-SIAN
- ↳ L'arrêté interdépartemental du 12 Mai 2014 dotant le SIDEN-SIAN d'une compétence à la carte supplémentaire « Défense Extérieure Contre l'Incendie »
- ↳ Les arrêtés interdépartementaux du 14 décembre 2021, du 31 décembre 2021, du 30 juin 2022 et du 16 décembre 2022 portant transfert au SIDEN-SIAN de la compétence « Défense Extérieure Contre l'Incendie » par la commune.

Vu la délibération du Comité Syndical du SIDEN-SIAN du 19 septembre 2019 par laquelle le SIDEN-SIAN a confié à sa Régie SIDEN-SIAN Noréade Eau l'exploitation de son service de Défense Extérieure Contre l'Incendie,

Vu les dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales et notamment celles de l'article L. 5212-20, à savoir :

- 1/ « Le Comité Syndical peut décider de remplacer en tout ou partie cette contribution par le produit des impôts »,
- 2/ « La mise en recouvrement de ces impôts ne peut toutefois être poursuivie que si le Conseil Municipal, obligatoirement consulté dans un délai de quarante jours, ne s'y est pas opposé en affectant d'autres ressources au paiement de sa quote-part ».

Vu la délibération du Comité Syndical en date du 14 décembre 2023 fixant le montant de la cotisation syndicale et instaurant le principe pour l'année 2024 du recouvrement de cette cotisation par le produit des impôts,

APRES EN AVOIR DELIBERE

PAR **14 VOIX POUR**, 0 CONTRE, 0 ABSTENTIONS

DECIDE

ARTICLE 1 -

Le Conseil Municipal **décide de s'opposer** à la fiscalisation de la contribution communale au titre de la Défense Extérieure Contre l'Incendie.

ARTICLE 2 -

Le Conseil Municipal décide d'affecter le paiement de cette cotisation syndicale sur le budget général de la commune.

ARTICLE 3 -

Le Conseil Municipal demande au SIDEN-SIAN d'émettre un titre de recettes correspondant au montant de la cotisation syndicale à l'encontre de la commune.

ARTICLE 4 –

Monsieur le Maire est chargé d'exécuter le présent acte administratif en tant que de besoin.

La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification devant le Tribunal administratif de LILLE.

Cette décision peut également faire l'objet d'un recours gracieux devant la Commune dans ce même délai. Le dépôt de ce recours gracieux fait lui-même courir un nouveau délai de deux mois durant lequel la Commune peut soit répondre explicitement, soit répondre implicitement de manière défavorable par son silence.

Une décision implicite ou explicite de rejet dudit recours gracieux peut elle-même donner lieu à un recours contentieux dans un délai de deux mois à compter de son intervention, de sa notification ou de sa publication, devant le Tribunal administratif de LILLE.

3° Versement de fonds de concours à la CAMVS pour des travaux de voirie

Monsieur le Maire informe le conseil municipal des travaux réalisé en régie par la CAMVS et des modalités financières.

- Voirie Rue du Bois pour un montant de **57 986,72 € HT soit 69 365,43 € TTC**
- Voirie Rue d'Ostergnies pour un montant de **70 092,36 € HT soit 83 846,55 € TTC**

La participation financière se fera par le versement d'un fond de concours à la CAMVS soit 50 % de la part nette supportée par la CAMVS pour les travaux. Cette part nette correspond au coût global de l'opération TTC, déduction faite des financements perçus et du fonds de compensation de la TVA.

Le montant de la part à charge s'élève à :

- Rue du Bois : **28 993,36 €**
- Rue d'Ostergnies : **35 046,18 €**

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, **à l'unanimité**, accepte de verser à la CAMVS un fonds de concours d'un montant de **64 039,54 €** qui correspond à 50 % de la part nette supportée par la CAMVS.

Autorise Monsieur le Maire à signer tout document relatif à ce dossier.

4° Rétrocession du chemin rural dit « La couture au Fau »

Dans le cadre du projet d'aménagement foncier et agricole sur les communes d'Obrechies et Ferrière-la-petite avec extensions sur les communes de Quiévelon, Colleret, Cerfontaine et Damousies, Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal la rétrocession du **chemin rural dit « la couture au Fau »** au profit de Monsieur François Bettens, exploitant agricole sur la commune de Cerfontaine et demande de délibéré.

Après en avoir délibéré,

A l'unanimité

Le Conseil Municipal, accepte la rétrocession du **chemin rural dit « la couture au Fau »** au profit de Monsieur François Bettens, exploitant agricole sur la commune de Cerfontaine

5° Fonds de concours Agglomération Maubeuge val de Sambre

Monsieur le Maire propose aux membres du conseil de faire une demande de fonds de concours à l'Agglomération de Maubeuge Val de Sambre pour des travaux de réalisation d'une dalle pour la benne à déchets verts.

Le montant HT s'élève à **5 640 euros**.

Après avoir délibéré,

Le conseil municipal décide **à l'unanimité** d'autoriser Monsieur le Maire à solliciter le Fonds de concours à l'Agglomération Maubeuge Val de Sambre à hauteur de **2 820 euros** pour des travaux de réalisation d'une dalle pour la benne à déchets verts.

6° Fonds de concours Agglomération Maubeuge val de Sambre

Monsieur le Maire propose aux membres du conseil de faire une demande de fonds de concours à l'Agglomération de Maubeuge Val de Sambre pour des travaux d'aménagement du terrain de pétanque.

Le montant HT s'élève à **5 340 euros**.

Après avoir délibéré,

Le conseil municipal décide **à l'unanimité** d'autoriser Monsieur le Maire à solliciter le Fonds de concours à l'Agglomération Maubeuge Val de Sambre à hauteur **de 2 670 euros** pour des travaux d'aménagement du terrain de pétanque.

7° Aide départementale Villages et Bourgs 2024

Monsieur le Maire propose au conseil municipal de faire une demande d'aide départementale « Villages et Bourgs » pour les travaux de changement de chaudière et la pose d'une pompe à chaleur » à la salle des Fêtes.

Le montant HT des travaux s'élève à **22 657 € HT**

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal décide, **à l'unanimité**, d'autoriser Monsieur le Maire à solliciter l'aide départementale « Villages et Bourgs » au taux de **50 %** soit une subvention de **11 328,50 €** pour les travaux de changement de chaudière et la pose d'une pompe à chaleur à la salle des Fêtes.

8° Subvention Etat-Programmation 2024

Monsieur le Maire expose à l'assemblée que le projet « changement de chaudière et pose d'une pompe à chaleur à la salle des Fêtes » est susceptible de bénéficier d'une aide financière de l'état-programmation 2024.

Ayant pris connaissance du projet proposé par l'entreprise « **DIEVART** » *qui s'élève à 22 657 € HT soit la somme de 27 188.40 TTC,*

Le Conseil Municipal,

Où l'exposé de Monsieur le Maire,

Après en avoir délibéré,

- Approuve l'avant-projet,
- Sollicite une subvention de l'Etat au taux de **30 %**, soit une subvention de **6 797,10 €**.

9° Autorisation d'engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement avant le vote du budget (dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent)

Monsieur le Maire rappelle les dispositions extraites de l'article L1612-1 du code général des collectivités territoriales.

Article L1612-1

Modifié par LOI n° 2012-1510 du 29 décembre 2012 – art.37 (VD)

Dans le cas où le budget d'une collectivité territoriale n'a pas été adopté avant le 1^{er} janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la collectivité territoriale et en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente.

Il est en droit de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget.

En outre, jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 15 avril, en l'absence d'adoption du budget avant cette date, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant ; engager, liquider et mandater les dépenses d'investissements, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

L'autorisation mentionnée à l'alinéa ci-dessus précise le montant et l'affectation des crédits :

Conformément aux textes applicables, il est proposé au conseil municipal de faire application de cet article à hauteur de : **22 000 €**

Les dépenses d'investissement concernées sont les suivantes :

Chapitre 21 :

- **Article 212 : Agencement et Aménagement de terrain : 20 000 €**
- **Article 2131 : Bâtiments publics : 2000 €**

Total : 22 000 €

Après en avoir délibéré, **à l'unanimité**, le conseil municipal décide d'accepter les propositions de Monsieur le Maire dans les conditions exposées ci-dessus.

Séance levée à : 19h05

Le secrétaire de séance

Le Maire

Fabrice PIETTE